

**ACCORD AXA FRANCE EN VUE DU RENOUVELLEMENT
DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE
DE LA COMMISSION NATIONALE
DE CONCERTATION DE L'INSPECTION
AGENTS GENERAUX ET COURTAGE,
Y COMPRIS L'INSPECTION TECHNIQUE**

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire
de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage,
y compris l'Inspection Technique

U9 *[Signature]*

Ph G

MD, *[Signature]* Feyn

AD
DF

[Signature]

[Signature]

✓

Les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Madame Diane DEPERROIS en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

PREAMBULE

L'accord AXA France du 25 juin 2018 relatif à la mise en place des Commissions de Concertation spécifiques aux Personnels d'Inspection au sein d'AXA France stipule en son article 3.3 que la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, est composée des représentants de l'Inspection suivants :

- 10 membres, dont au moins 50 % sont détenteurs de mandats électifs ou désignatifs, désignés, parmi le personnel d'Inspection, à l'issue d'une procédure électorale spécifique, organisée directement par l'Entreprise, auprès des personnels d'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection technique (autres qu'Inspecteurs de statut commercial).
- 1 CSNPT de l'Inspection Agents généraux et Courtage y compris Inspection technique désigné pour le périmètre de coordination considéré, par chacune des OS représentatives chaque organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise ou, au niveau de l'ensemble des 3 CSE APIE, ASC et FC à l'article 35 de l'accord AXA France du 14 juin 2018 sur l'organisation du dialogue social dans AXA France.

Il précise que les mandats des 10 membres précédemment élus en 2015 par scrutin de liste, dans le cadre de l'accord du 24 septembre 2015 de renouvellement des mandats de membres complémentaires, et venus à échéance au terme des mandats électifs d'AXA France pour la période 2015/2018, doivent être renouvelés dans le cadre d'opérations électorales spécifiques.

En conséquence, dans le présent accord, les parties signataires sont convenues de préciser :

- les modalités pratiques de cette consultation électorale (Titre I),
- la durée des mandats de membre complémentaire délivrés sur le fondement de cette consultation
- les principes de désignation de remplaçants en cas d'absence de représentants élus (Titre II).

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

45

AKS

ANC

11.11.

FCM

11.11.

DF

GD

CM
CG

SOMMAIRE

TITRE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION ELECTORALE 2018 EN VUE DU RENOUELEMENT DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE	4
Article 1. Nombre et répartition des mandats de membre complémentaire.....	4
Article 2. Date et modalités de la consultation électorale.....	4
Article 2.1 Dates.....	4
Article 2.2 Vote électronique.....	4
Article 3. Listes électorales.....	5
Article 4. Appel et dépôts de candidatures.....	5
Article 5. Profession de foi.....	6
Article 6. Bureaux de vote.....	6
Article 7. Modalité de vote.....	7
Article 7.1 Matériel de vote.....	7
Article 7.2 Déroulement du vote électronique par internet.....	7
Article 7.2 Assistance téléphonique.....	8
Article 7.3. Dépouillement et résultat du vote.....	8
Article 8. Ratures.....	9
TITRE 2 – DUREE DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE ET PRINCIPES DE DESIGNATION DE REMPLACANTS EN CAS D'ABSENCE DE REPRESENTANTS ELUS	9
Article 9. Durée des mandats.....	9
Article 10. Possibilité de remplacement en cas d'absence du représentant élu.....	9
Article 11. Publicité.....	10
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	12

LS

AW

PKG

ny

Fcym

TK

CD

DF

CS CM

L

83

TITRE 1 – MODALITES PRATIQUES DE LA CONSULTATION ELECTORALE 2018 EN VUE DU RENOUELEMENT DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE

Article 1. Nombre et répartition des mandats de membre complémentaire

L'accord du 25 juin 2018 prévoit que le nombre de mandats de membre complémentaire est fixé à dix et que la répartition de ces mandats procède d'une consultation électorale spécifique.

Les membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique sont élus par scrutin de liste à un tour. L'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau d'AXA France peuvent participer à cette élection en présentant une liste comportant au plus dix candidats.

Il n'est pas institué de quorum.

L'attribution des mandats de membre complémentaire de la Commission s'effectuera selon la méthode du quotient électoral et à la plus forte moyenne.

Article 2. Date et modalités de la consultation électorale

Article 2.1 Dates

La consultation électorale aura lieu du 13 décembre 2018 à 10h00 au 17 décembre 2018 à 15h.

Le calendrier des opérations électorales est précisé en annexe 1.

Article 2.2 Vote électronique

Dans le prolongement de l'accord préélectoral AXA France du 14 juin 2018 et de l'accord RSG du 19.02.2008 sur le vote électronique, un système de vote électronique via la solution de vote de la société VOXALY accessible, via le réseau Internet (vote sécurisé par Internet) sera mis en œuvre pour l'élection des membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique.

Ce système étant accessible par l'ensemble des salariés concernés, aucun autre moyen de vote ne sera mis à leur disposition.

Il sera remis à chaque électeur, membre de l'inspection considérée, une notice d'information détaillée sur le processus de vote électronique par internet.

Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales utilisant le vote électronique sont fixées dans le respect des principes généraux du droit électoral.

Les modalités de mise en place du scrutin électronique répondent aux exigences suivantes :

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

LS

HAJ

PRG

MP. FoyM G.D. 87
R.G. 9F 68 44

- vérifier l'identité des électeurs,
- s'assurer de la sincérité et de l'intégrité du vote,
- respecter le secret du vote électronique,
- permettre la publicité du scrutin.

Article 3. Listes électorales

La liste des électeurs est arrêtée par la Direction sur la base des principes suivants :

- Sont électeurs des membres complémentaires de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, les salariés relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992, autres qu'inspecteur de statut commercial, et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins trois mois. L'ancienneté retenue, appréciée au jour du scrutin, est la durée des services dans le Groupe.
- Sont exclus des listes électorales, les salariés qui, en raison de l'exercice des pouvoirs qu'ils détiennent représentent le chef d'entreprise auprès du personnel.

La liste des électeurs pourra être consultée à la Direction du Développement Social IRP (Nanterre - Terrasse 2 - 1er étage) à compter du 4 décembre 2018.

Article 4. Appel et dépôts de candidatures

Il ne sera pas procédé à un appel de candidatures auprès des organisations syndicales, le présent accord en faisant fonction.

Les listes de candidatures seront impérativement déposées à la Direction du Développement Social (Nanterre - Terrasse 2-1er étage) par courriel à l'adresse service.dds@axa.fr et par lettre recommandée avec accusé réception ou remise en main propre contre récépissé au plus tard le 29 novembre 2018 à 12h. Chaque liste comprendra la mention pour chaque candidat, des nom, prénom, établissement d'appartenance, matricule, date d'entrée dans le groupe. A cet effet, les imprimés de candidatures sont joints en annexe 2 du présent accord.

Sont éligibles, parmi les salariés réputés électeurs au titre de l'article précédent, ceux ayant à la date limite de dépôt des candidatures (cf. Annexe 1) la qualité d'Inspecteur relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance du 27 juillet 1992 et, pour au moins 50 % d'entre eux, l'un des mandats électifs ou désignatifs suivants au titre de l'Inspection, y compris l'Inspection technique :

- Représentant de proximité, collègue cadre/inspecteur,
- Membre élu du Comité Economique et Social titulaire ou suppléant, collègue cadre/inspecteur,
- Mandat de DSC, CSNPT, DCSE, DS, Représentant Syndical,

et liés par un contrat de travail avec le Groupe AXA depuis au moins un an.

L'ancienneté retenue est la durée de service dans le Groupe au jour du scrutin.

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

U
HJ

PRG

MD
Foyl CD
17G DF GS AM

Article 5. Profession de foi

Les professions de foi doivent être établies sur un ou deux feuillets de format A4 (210X297mm) noir et blanc ou en couleur jusqu'à 3 Mo au format informatique PDF et devront être communiquées au Directeur du Développement Social par courriel à l'adresse service.dds@axa.fr, avant la date limite du 29 novembre 2018 (cf. annexe 1).

Elles devront faire l'objet d'un fichier distinct de celui des listes de candidats.

Les fichiers des professions de foi et logos devront être transmis par courriel en même temps que les candidatures.

Les organisations syndicales assureront leur campagne électorale dans le cadre des dispositions légales relatives à l'exercice du droit syndical dans l'entreprise et de l'accord AXA France sur le droit syndical.

L'usage de la messagerie n'est pas autorisé pour la propagande électorale.

Conformément au droit électoral, les tracts électoraux, syndicaux ou professions de foi ne pourront pas être diffusés et distribués à compter de la veille du début du scrutin et pendant toute la période de scrutin soit du 12 décembre 2018 au 17 décembre 2018 avant proclamation des résultats.

Article 6. Bureaux de vote

Un bureau de vote unique sera mis en place, il sera constitué d'un président et de deux assesseurs, tous électeurs volontaires non candidats ou, le cas échéant, à défaut désignés d'un commun accord entre la Direction et les organisations syndicales, avant la date du scrutin.

Par ailleurs, pour veiller au bon déroulement des opérations électorales et assister aux opérations effectuées par le bureau de vote, chacune des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise, parties prenantes au scrutin, peut désigner, au plus tard 8 jours avant l'ouverture du scrutin, un représentant (pouvant être des candidats) nécessairement électeur pour le scrutin considéré. Un nombre égal de représentants pourra être désigné par la Direction.

La liste de ces personnes sera consultable 7 jours avant l'ouverture du scrutin, soit le 13 décembre 2018, auprès de la Direction du Développement Social (Nanterre - Terrasse 2 - 1er étage).

La liste des représentants de la Direction est consultable dans les mêmes conditions.

U
HLS

M.C.

M.D.
F.17 G.D
176 de 60

Article 7. Modalité de vote

Article 7.1 Matériel de vote

Le prestataire VOXALY adresse à l'ouverture du scrutin un email sur l'adresse professionnelle des électeurs, ce dernier contenant un lien personnalisé vers le dispositif de vote. Pour les salariés en longue absence, un courrier incluant les professions de foi et précisant les modalités du vote électronique par internet sera adressé à leur domicile.

L'électeur est invité à cliquer sur son lien personnalisé pour générer en ligne son mot de passe après authentification de sa part sur la base d'informations personnelles, à même de sécuriser cette authentification :

- nom,
- prénom,
- code postal d'habitation,
- clé du numéro de sécurité sociale.

L'adresse email professionnelle de l'électeur complétée de son mot de passe personnel lui permettent de s'authentifier sur le dispositif de vote.

En cas de perte du mot de passe ou de non réception de l'email personnalisé, l'électeur pourra saisir directement l'url du site de vote qui permet d'initier la démarche depuis un lien ou contacter l'assistance téléphonique pour programmer le renvoi de l'e-mail contenant le lien pour créer son compte. Un nouvel e-mail lui sera alors renvoyé afin de générer son mot de passe.

Article 7.2 Déroulement du vote électronique par internet

Le vote se déroulera par le biais du système électronique décrit ci-après.

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée dans l'e-mail décrit dans l'article 7.1.

Le déroulement est le suivant :

- l'électeur pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote gratuitement à partir de tout terminal connecté à internet,
- après identification sur le site de vote avec ses codes de connexion personnels, le service affiche les élections auxquelles l'électeur est autorisé à participer,
- les listes sont affichées selon un ordre aléatoire
- l'électeur choisit une élection. Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables,
- le service affiche les listes des candidats pour l'élection choisie et pour le collège de l'électeur,

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

19

H

PhG

MD

Fcyn

GD

176

DF

u
S
am
68

- l'électeur peut :
 - choisir une liste complète,
 - raturer des candidats,
 - voter blanc
- le choix de l'électeur lui est rappelé et il peut le modifier,
- l'électeur confirme son vote après avoir préalablement saisi sa date de naissance,
- un accusé de réception lui confirme l'enregistrement définitif de son vote,
- à tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre.

Les listes d'émargement ne seront pas consultables pendant la durée du scrutin.

Les organisations syndicales intéressées et la direction pourront être informées du taux de participation quotidien elles désigneront à cette fin un de leurs représentants.

Article 7.2 Assistance téléphonique

Durant la période de vote un service d'assistance mis en place par le prestataire se tiendra à la disposition des électeurs qui rencontreraient des problèmes techniques ou qui auraient égaré leurs codes.

L'assistance téléphonique, apporte une aide technique en cas de difficultés, remontées de la part de l'électeur. Elle permet également de communiquer la procédure à suivre en cas de perte ou de non réception de ses codes de vote.

Aux fins d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des informations auprès des salariés-électeurs, il est prévu que la Direction envoie préalablement à VOXALY un fichier reprenant les éléments suivants : nom, prénom, date de naissance, code postal d'habitation, clef du numéro de Sécurité Sociale (2 chiffres) de chaque salarié électeur.

Ces données permettront de procéder par questionnement à la vérification de l'identité de l'électeur afin de pouvoir répondre à sa demande.

Article 7.3. Dépouillement et résultat du vote

Le processus de dépouillement est le suivant :

- Clôture du site internet de vote le 17 décembre 2018 à 15 h
- Décryptage des suffrages internet
- Calcul des résultats globaux et attribution des sièges
- Extraction des émargements et des suffrages et génération du procès-verbal
- Proclamation des résultats par le Président du bureau de vote
- Impression et signature du procès-verbal

Seront communiqués les différents états générés et les résultats bruts.

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

US

HWS

MG

✓
 Fuyt
 M.P. AD
 M.G. DF
 BS CM

Article 8. Ratures

Conformément aux textes en vigueur :

- lorsque le nom d'un ou de plusieurs candidats a été rayé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure ce candidat ; dans ce cas, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.
- si le nombre de ces ratures est égal ou supérieur à 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste, l'ordre de présentation des candidats sur cette liste est modifié.

Les votes blancs et les votes nuls ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

TITRE 2 – DUREE DES MANDATS DE MEMBRE COMPLEMENTAIRE ET PRINCIPES DE DESIGNATION DE REMPLACANTS EN CAS D'ABSENCE DE REPRESENTANTS ELUS

Article 9. Durée des mandats

Conformément à l'accord AXA France du 25 juin 2018, le terme de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, et celui des mandats de membre complémentaire de cette Commission, coïncident avec celui des mandats de membres des CSE d'AXA France élus en 2018.

Article 10. Possibilité de remplacement en cas d'absence du représentant élu

Les membres complémentaires de cette commission de concertation exercent un mandat devant revêtir un caractère de stabilité dans le temps, sauf circonstances exceptionnelles de nature à justifier le remplacement de la personne élue.

Il est convenu que, pour le cas où un membre complémentaire élu ne pourrait participer à une séance de la Commission de concertation, il pourra être remplacé pour l'intégralité de la séance considérée :

- Soit par un des candidats présentés par son organisation syndicale et non élu dans le cadre du présent process électoral ;
- Soit par un titulaire de mandat relevant de la Convention Collective Nationale de l'Inspection d'Assurance et répondant aux conditions d'éligibilité rappelées à l'article 4 ci-dessus, désigné par son organisation syndicale dans une liste d'au maximum 10 remplaçants potentiels.

Cette liste établie pour la durée des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique, devra être communiquée à la Direction du Développement Social dans les 15 jours qui suivent la fin de cette consultation électorale.

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

9/13

U
H00

PhG

Fayn G-D
M.P.
M.G. OF

W
S
G
AM

Article 11. Publicité

Le présent accord fera l'objet, dans le respect des dispositions du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- auprès du Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 25 juin 2018

U

HMS

PNG

Foy CD
MG OF
CM

W

GS SS

ANNEXE 1
Calendrier de l'opération électorale

CHRONOLOGIE		
1	DATE DE DEPOT DES CANDIDATURES	29 novembre 2018 - 12H
2	DATE DE DEPOT DES PROFESSIONS DE FOI	29 novembre 2018 - 12H
3	MISE A DISPOSITION DES LISTES ELECTORALES	4 décembre 2018
4	ENVOI DES CODES D'ACCES AUX ELECTEURS	4 décembre 2018
5	OUVERTURE DU VOTE	13 décembre 2018 à 10H
6	FERMETURE DU VOTE	17 décembre 2018 à 15H
7	DEPOUILLEMENT	17 décembre 2018 à partir de 15H

Accord AXA France du 25 juin 2018 en vue du renouvellement des mandats de membre complémentaire de la Commission Nationale de Concertation de l'Inspection Agents Généraux et Courtage, y compris l'Inspection Technique

U

HKS

MG

MD. Fcym CD
MG DF

GS

✓

\$

AM

ANNEXE 2

Formulaire de candidatures 2018

**LISTE DE CANDIDATURES AUX ELECTIONS 2018 DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES
DE LA COMMISSION NATIONALE DE CONCERTATION DE L'INSPECTION
AGENTS GENERAUX, COURTAGE, Y COMPRIS L'INSPECTION TECHNIQUE**

CANDIDATURES PRESENTEES PAR (dénomination complète, adresse, numéros de téléphone du syndicat) :

.....
.....
.....

CONFEDERATION à laquelle est affiliée le syndicat

.....

DENOMINATION ET/OU, INITIALES ET LOGOS A MENTIONNER SUR LES BULLETINS DE VOTE
(Nb : joindre impérativement les fichiers pour les logos)

.....
.....

Candidatures :

	Nom	Prénom	Matricule	Date entrée dans le groupe	Etablissement
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

Y
HRS

PhG

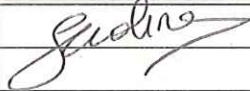

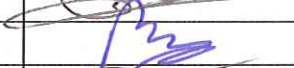

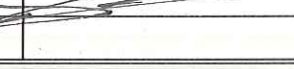





✓
Faya CD
M.P. 076 DF 030M

SIGNATURES

Pour AXA France :

Diane DEPERROIS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-----------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SERAUNE	Sylvie	DSC	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GROSGOGEAT	Magali	CSMPT	
Delage	Cécile	DS	
FUMERY	Doriane	DS	
CAMERIE / MAUZI	FRANÇOISE	DCSE	
DOZEVILLE	Marc	CSMPT	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHWARTZ	Laurence	CE	
STAAL	Henri-Noël	DCSE	
GENSE	Philippe	DSC	
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNACHER	Giulia	DSC	
MAGUSTO BOURGEOIS	Claudio	DCSE	